



Puis-je porter plainte contre les HLM

Par **domi57**, le 17/08/2015 à 10:37

Bonjour,

Je suis locataire des HLM depuis 27 ans, j'avais 2 enfants et quand mon aînée est partie, j'ai demandé une mutation dans un F3 (il y a 12 ans) qu'ils ne m'ont jamais accordée, là ma situation est dégradée, l'an passé j'ai eu de grosses difficultés et je me suis endettée, après 6 mois ils m'ont mis au tribunal qui m'a condamnée à payer 80€/mois en plus de ma part de loyer 325.49€. Je n'ai que 503€ de revenus mensuels, ils m'enfoncent la tête sous l'eau, je souhaiterais savoir si je peux porter plainte contre cet organisme pour "non assistance à personne en précarité" ou tout autre motif sachant que le juge leur a demandé de faire un effort?

Biensûr, ma situation ne me permet pas d'aller dans le privé.

Merci à vous de me trouver une solution.

Par **alterego**, le 17/08/2015 à 10:54

Bonjour,

Votre bailleur n'a commis aucun délit mais nul ne peut vous empêcher de porter plainte.

Si vous cédez à la tentation, sachez qu'arrivée au Parquet, elle subira un classement vertical (forme de classement sans suite), en clair le destructeur de papiers.

Cordialement